

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 18-DCM-DGS-005

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : MAINTIEN D'UN ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DÉLÉGATIONS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Bérénice BONNAL – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Compte tenu de son éloignement des affaires municipales pour raisons personnelles, M. Lionel RIQUELME a sollicité auprès de Monsieur le Maire, dans l'intérêt de la gestion municipale, un retrait de ses délégations au titre de ses fonctions d'Adjoint au Maire, au bénéfice d'un autre conseiller municipal.

Ainsi, par arrêté en date du 2 février 2018, Monsieur le Maire a prononcé le retrait des délégations données à M. Lionel RIQUELME.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de M. Lionel RIQUELME dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De se prononcer sur le maintien de Monsieur Lionel RIQUELME, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**

Il est précisé quant à la détermination des votes :

- o Vote *pour* : pour le maintien
- o Vote *contre* : contre le maintien

- **De mandater M. le Maire** pour mettre à jour le cas échéant et transmettre à M. le Préfet le Tableau du Conseil Municipal prévu à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au titre du parallélisme des formes et au regard du vote ayant porté M. RIQUELME aux fonctions d'adjoint au Maire, le présent vote se déroulera à bulletin secret.

M. Jean-Claude VEGA et M. François MEURIER sont désignés assesseurs **et procèdent à l'organisation du vote assistés de 2 agents administratifs municipaux.**

- Tous les conseillers présents ou représentés ont pris part au vote.

- **Nombre de votants** dont procurations : 29
- **Bulletins trouvés dans l'urne** : 29
- **A déduire vides, blancs et nuls** : 6
- **Exprimés** : 23

- Résultats :

Pour : 0 voix

Contre : 23 voix

M. Lionel RIQUELME n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.